

L'agriculteur d'Erquy tente de résister à RTE

L'association Gardez les Caps et Ludovic André, agriculteur, contestent les servitudes instituées au bénéfice de RTE pour le raccordement du futur parc éolien en baie de Saint-Brieuc.

Justice

Alors que l'exploitation du parc éolien en baie de Saint-Brieuc devrait commencer en fin d'année, Ludovic André, ancien électricien devenu éleveur de vaches et l'association Gardez les Caps, opposés au projet depuis l'origine, tentaient, hier, un nouveau recours devant le Conseil d'État. En cause, les servitudes instituées par le préfet des Côtes-d'Armor pour l'établissement de la ligne souterraine électrique qui doit relier les postes en mer au réseau terrestre.

Une atteinte au bien-être animal ?

RTE (Réseau de Transport d'Électricité) prévoit en effet une double liaison sous-marine, puis souterraine qui doit passer, à Erquy, sous le chemin rural des Moineries sur la propriété

de Ludovic André. Pour contester l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2021 qui institue les servitudes nécessaires au bénéfice de RTE, les deux requérants avançaient plusieurs arguments, tout d'abord le fait qu'« **une servitude peut être créée sur une parcelle privée** ». Ils soutenaient également que « **l'arrêté porte atteinte au bien-être animal, car les câbles électriques dans des zones humides pourraient causer des courants vagabonds nocifs pour les vaches** ».

Le rapporteur public en charge de l'instruction du dossier a noté que « **le chemin est affecté à l'usage du public, car le passage de randonneurs et cavaliers y a été relevé fréquemment et que les arguments du requérant ne sont pas de nature à renverser cette présomption** ».

Concernant le bien-être animal, le

magistrat a également noté que ces dommages ne sont pas avérés et qu'un « **rapport de 250 pages de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) réalisé à l'examen de troupeaux en Loire-Atlantique écarte les risques d'impact sur des troupeaux** ». Il ne s'agit pas, confirme-t-il, « **d'un risque suffisamment plausible pour que le principe de précaution soit applicable** » et rappelle que « **RTE devra mettre en place un dispositif de surveillance et de mesure des ondes** ».

Le rapporteur public propose donc le rejet de la requête et la mise à la charge des deux requérants d'une somme de 3 000 euros au titre des frais de justice. Le Conseil d'État rendra décision dans les prochaines semaines.

Frédérique JOURDAA.



Ludovic André, agriculteur à Erquy.

PHOTO: ARCHIVES